



**A R R E T E N° 2021/103 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION**

**RUE SACCO ET VANZETTI**

**DU 21 JUIN 2021 AU 30 JUILLET 2021 INCLUS**

---

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

*Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,*

*Vu l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifié par les textes subséquents,*

*Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux sur le domaine public routier Départemental du Val de Marne n°2021-391 du 25 mars 2021,*

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,*

*CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réalisation d'un réseau de chauffage urbain de géothermie, il y a lieu de réaliser la jonction du réseau provenant de l'allée Bich au réseau de la Villa des Polognes, cette jonction se fera en traversée de chaussée par demi-chaussée. Les travaux seront réalisés par l'entreprise STDT située 79-83 rue Cloviers 95100 ARGENTEUIL, pour le compte de DALKIA,*

*CONSIDÉRANT que, pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des automobilistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

**ARTICLE 1 : CIRCULATION**

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue Sacco et Vanzetti au niveau de l'intersection avec la rue Henri Janin :*

- Une voie de circulation sera neutralisée pendant les travaux et la circulation automobile se fera par alternat à feu pour réguler la circulation.*
- Les travaux de traversée de chaussée se feront par demi-chaussée. En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale, des ponts lourds pour chaussée devront être utilisés pour remettre en circulation la voirie.*
- Le trottoir sera neutralisé et la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons protégés situés en amont et en aval de la zone de chantier.*

- L'accès riverain sera maintenu en permanence à cet effet des ponts lourds devront être utilisés.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Les horaires d'activité seront compris entre 8h00 et 17h00 du lundi au vendredi.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 5 :** Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- L'entreprise STDT
- Société DALKIA

Fait à VALENTON, le

22 JUIN 2021

Le Maire,  
Conseiller Départemental

Métin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision